



Programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des 3 rivières

Résumé non technique

Février 2018

SOMMAIRE

1. Cadre de l'étude	4
1.1. Le maître d'ouvrage	4
1.2. Contexte de l'étude.....	4
1.3. Zone d'étude.....	5
1.4. Cadre réglementaire	6
2. Diagnostic et objectifs du contrat territorial.....	10
2.1. Diagnostic du périmètre d'étude	10
2.2. Objectifs du contrat territorial	12
3. Mise en œuvre du programme d'actions.....	13
3.1. Le programme d'actions	13
3.2. Chiffrage du programme d'actions	27
4. Les procédures règlementaires.....	31
4.1. L'intérêt général de la demande	31
4.2. Autorisation autres que les IOTA	31
4.3. Autorisation environnementale	32
5. Conclusion	37

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte des communes concernées par le projet et localisation des bassins versants étudiés.....	5
Figure 2 : Carte des masses d'eau du territoire d'étude	7
Figure 3 : Contexte réglementaire Liste 1	8
Figure 4 : Résultats REH pour le bassin versant de la Guirande.....	10
Figure 5 : Résultats REH pour le bassin versant de la Courance	11
Figure 6 : Résultats REH pour le bassin versant du Mignon.....	11
Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant des Trois Rivières	5
Tableau 2 : Masses d'eau et objectifs d'état.....	6
Tableau 3 : Liste des actions du programme d'actions	14
Tableau 4 : Coûts et financements sous maîtrise d'ouvrage S3R.....	28
Tableau 5 : Part des différents types d'actions	28
Tableau 6 : Financement du programme d'action	29
Tableau 7 : Financement du programme d'action par année	30
Tableau 8 : rubriques Loi sur l'Eau visée	32
Tableau 9 : Impact potentiel des actions du CTMA.....	35
Tableau 10 : Compatibilité des actions proposées avec le SDAGE et le SAGE	36

1. Cadre de l'étude

1.1. Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques :



Syndicat des Trois Rivières (Guirande Courance Mignon)

Chemin des Sablonnières

79270 Epannes

☎ 05.49.06.22.75

@ s3r-technicien@orange.fr

SIRET n° : 200 051 316 00012

Président :

M. Florent JARRIAULT

Techniciennes de rivières :

Mme Dominique IGLE

Mme Estelle LAMOTHE

Secrétaire :

Mme Audrey MAZURIER

Ce dossier est présenté par le Syndicat des Trois Rivières (S3R), créé le 1er janvier 2013 par fusion des trois syndicats existants sur chacune des rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon. Ce syndicat a compétence dans les principaux domaines que sont la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations au niveau des études, de la programmation et de la réalisation des travaux.

Il regroupe 38 communes sur l'ensemble des bassins versants des trois rivières. Son siège social est basé à Épannes (79).

1.2. Contexte de l'étude

Le Syndicat des Trois Rivières (S3R) a entrepris de conduire une étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins versants de la Guirande, de la Courance et du Mignon. Le diagnostic de l'état écologique des cours d'eau ainsi réalisé, a permis l'élaboration du programme pluriannuel d'actions sur 5 ans inscrit au sein du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA). **L'objectif de ce programme est de restaurer la morphologie des cours d'eau pour atteindre, à terme, le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau selon les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.**

1.3. Zone d'étude

Le périmètre d'étude du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), comprend les trois cours principaux de la Guirande, la Courance et du Mignon et leurs affluents (hors Marais Mouillé) pour un linéaire total de 280 km. Les caractéristiques du périmètre d'étude sont les suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant des Trois Rivières

Caractéristiques du bassin versant des Trois Rivières	
Superficie (km ²)	560
Linéaire du cours principal (km)	280
Guirande et ses affluents	61
Courance et ses affluents	118
Mignon et ses affluents	101

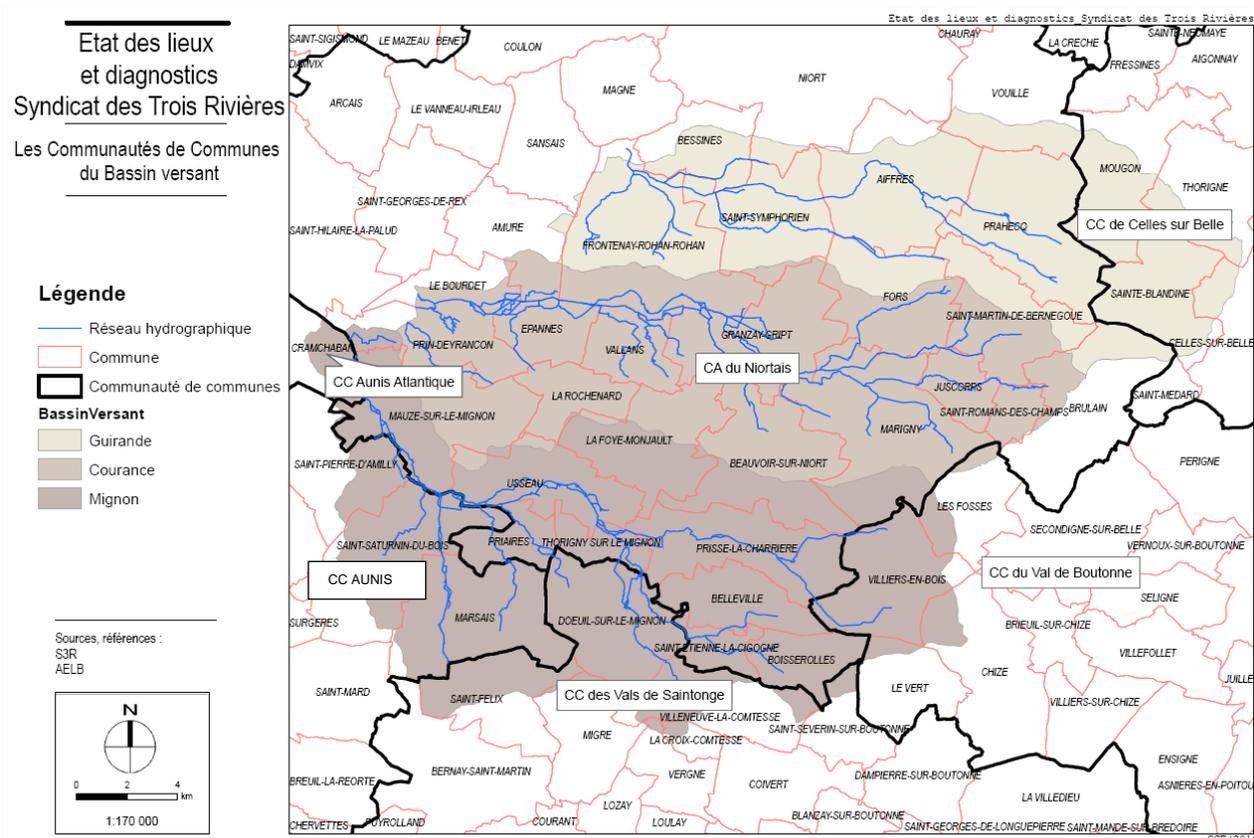


Figure 1 : Carte des communes concernées par le projet et localisation des bassins versants étudiés

1.4. Cadre réglementaire

1.4.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Le programme d'actions mis en place par le S3R a pour objectif l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Sur le territoire du S3R, 5 masses d'eau de surface sont présentes. Les masses d'eau « naturelles » doivent atteindre le bon état écologique et les masses d'eau « fortement modifiées » doivent atteindre le bon potentiel écologique. Le délai d'atteinte de cet état pour chaque masse d'eau est fixé dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Masses d'eau et objectifs d'état

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique mesuré en 2010/2011	Objectif d'état écologique SDAGE 2010-2015		Nouveaux objectifs d'état écologique SDAGE 2016-2021	
				Objectifs	Délai	Objectifs	Délai
FRGR 1798	La Guirande (de sa source jusqu'à sa Confluence avec la Sèvre Niortaise)	Naturelle	Médiocre	Bon état	2021	Bon état	2027
	La Courance de sa source jusqu'à Granzay Gript	Naturelle	Médiocre	Bon état	2021	Bon état	2027
FRGR0583	La Courance depuis Granzay Gript jusqu'à sa confluence	Fortement modifiée	Moyen	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2021
FRGR1769	Le Mignon et ses affluents depuis la source jusqu'à Mauzé-sur-le-Mignon	Naturelle	Mauvais	Bon état	2021	Bon état	2027
FRGR1760	Le Fossé neuf et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Courance	Naturelle	Mauvais	Bon état	2021	Bon état	2021

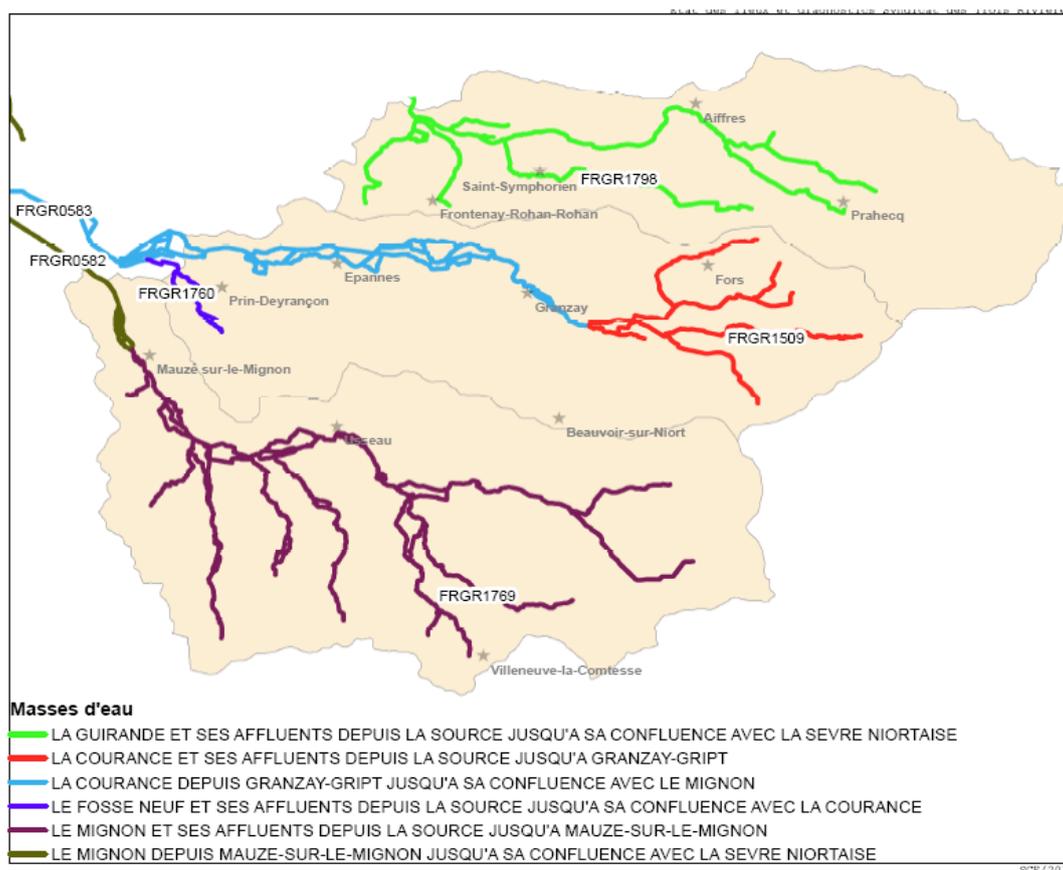


Figure 2 : Carte des masses d'eau du territoire d'étude

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant des Trois Rivières a défini des actions en conformité avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, eux-mêmes conformes avec les prescriptions de la DCE.

1.4.2. Le classement des cours d'eau

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006 prévoit dans l'article L214-17 du code de l'environnement, un système de classement en deux listes.

➤ Réglementation des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2

Sur ces cours d'eau, il est nécessaire d'**assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.**

Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou à défaut, l'exploitant. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Aucun cours d'eau du périmètre du S3R n'est concerné par cette Liste 2.

➤ Réglementation des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 1

Sur ces cours d'eau **aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.**

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Une portion de la Courance et du Mignon est classée en Liste 1 comme présenté dans la figure ci-dessous. La Guirande, n'a quant à elle fait l'objet d'aucun classement au titre de l'article L214-17.

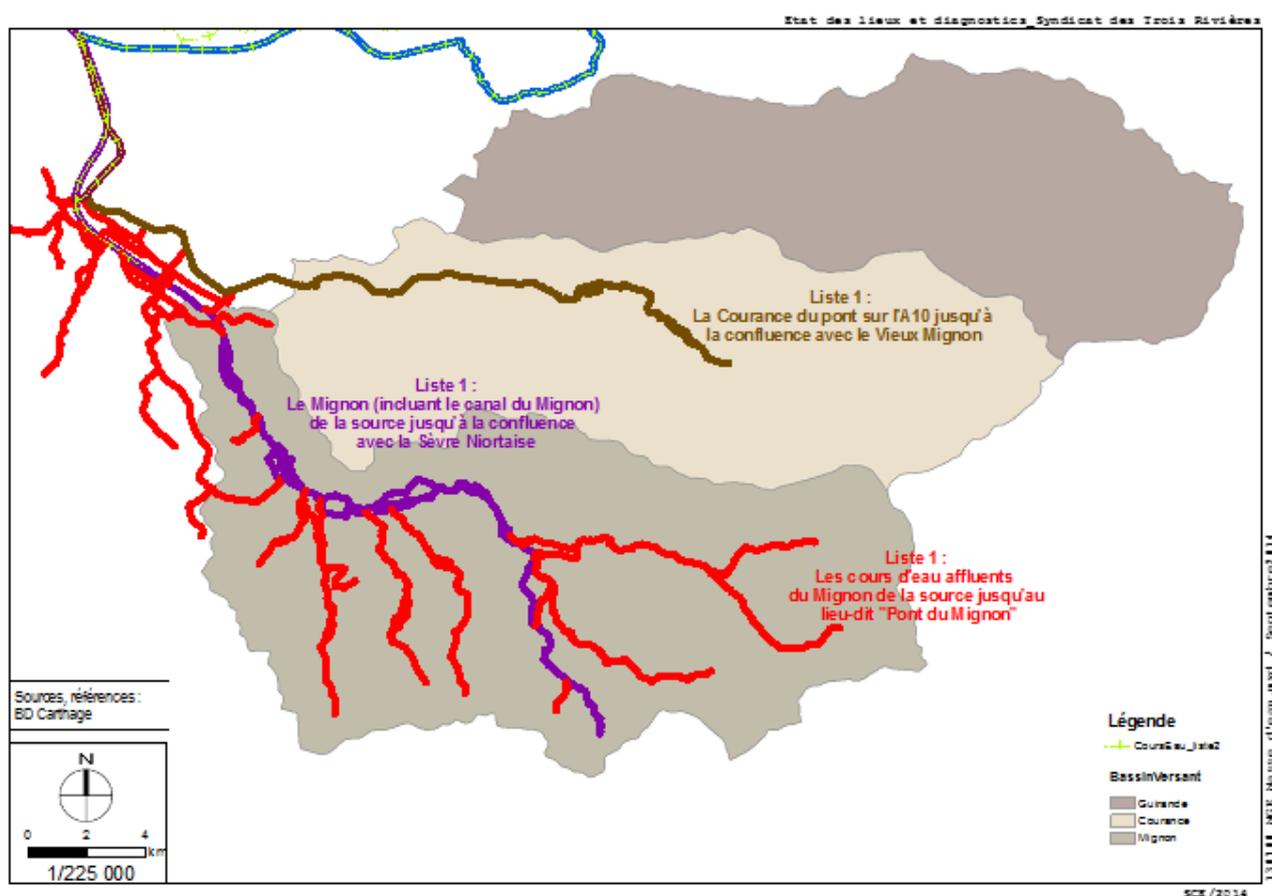


Figure 3 : Contexte réglementaire Liste 1

1.4.3. Milieux naturels et périmètres de protection

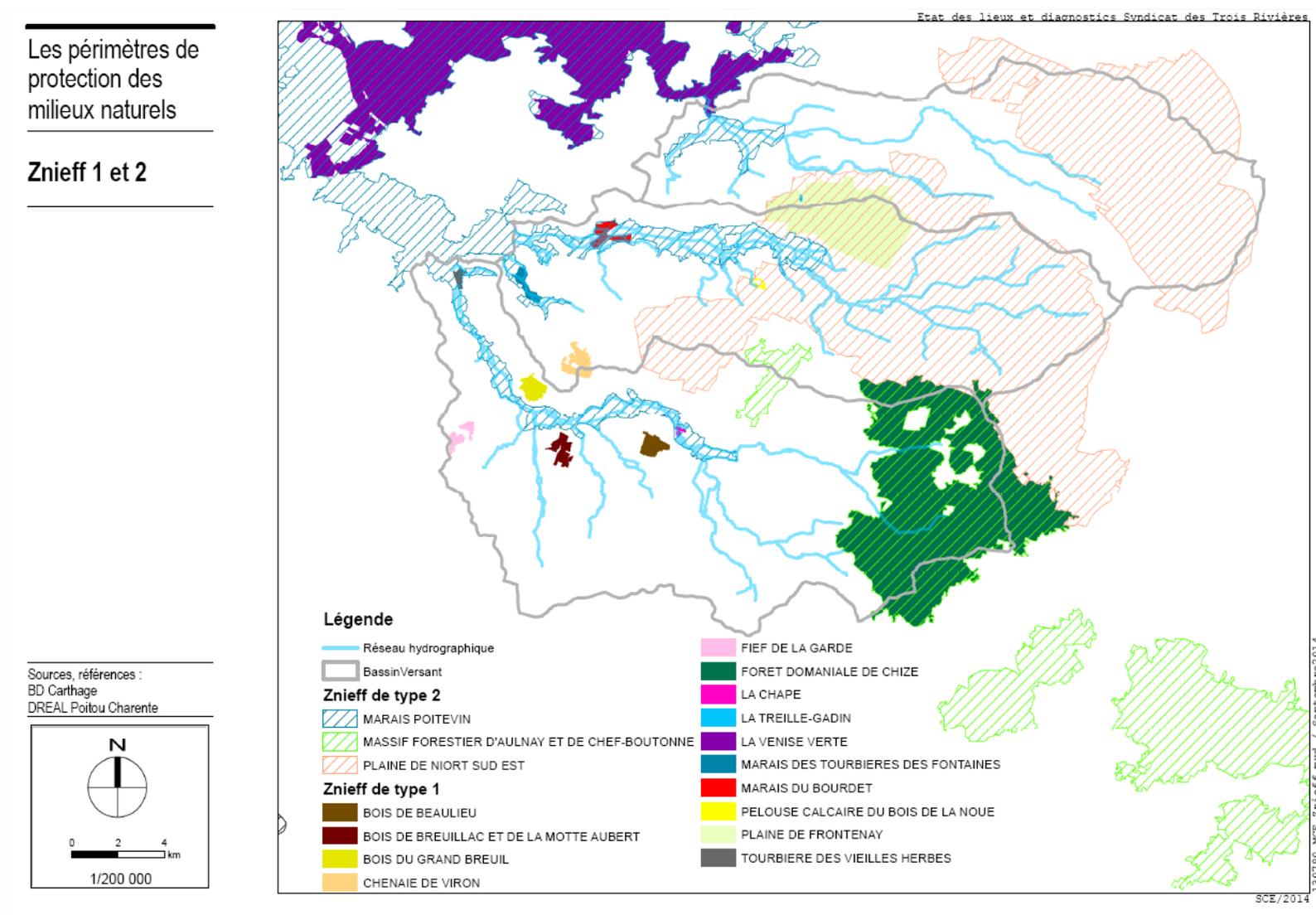
1.4.3.1. Sites Natura 2000

Quatre sites Natura 2000 se situent sur le bassin versant des Trois Rivières, il s'agit des sites suivants :

- Deux sites dans le Marais poitevin : directive habitat (SIC, ZSC) et directives oiseaux (ZICO, ZPS)
- Le Massif forestier de Chizé-Aulnay : directive habitat (SIC, ZSC)
- La Plaine de Niort Sud Est : directives oiseaux (ZICO, ZPS)

1.4.3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF I et II)

La carte suivante présente les ZNIEFF localisées sur le bassin versant des Trois Rivières. Une partie seulement de ces zones est concernée par le réseau hydrographique du bassin versant des Trois Rivières.



1.4.3.3. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) sont au nombre de trois sur le bassin des Trois Rivières :

- Les marais mouillés de la Venise verte. Sur le périmètre d'étude, seule une trentaine d'hectares en aval de la Guirande sont concernés par cet APPB
- La tourbière du Bourdet, située sur les communes d'Amuré et du Bourdet. Cet APPB de 3.6 hectares vise à protéger cette tourbière alcaline.
- Les arbres conduits en têtard dans le Marais poitevin. Cet APPB concerne 14 communes du territoire des Trois rivières (Amuré, Bessines, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Mauzé-sur-le-Mignon, Prieaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Symphorien, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau et Vallans).

2. Diagnostic et objectifs du contrat territorial

2.1. Diagnostic du périmètre d'étude

Pour établir le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du S3R, la méthode REH (Réseau d'évaluation des habitats) a été utilisée. Elle permet d'évaluer le niveau d'altération des 6 compartiments (lit mineur, berges et ripisylve, lit majeur, continuité, ligne d'eau et débit). Chacun des paramètres est évalué en fonction des perturbations qu'il est susceptible de faire subir aux populations des espèces les plus caractéristiques du tronçon de cours d'eau.

Les tableaux suivants présentent les résultats du REH pour les différents sous bassins versants :

- Le bassin versant de la Guirande :

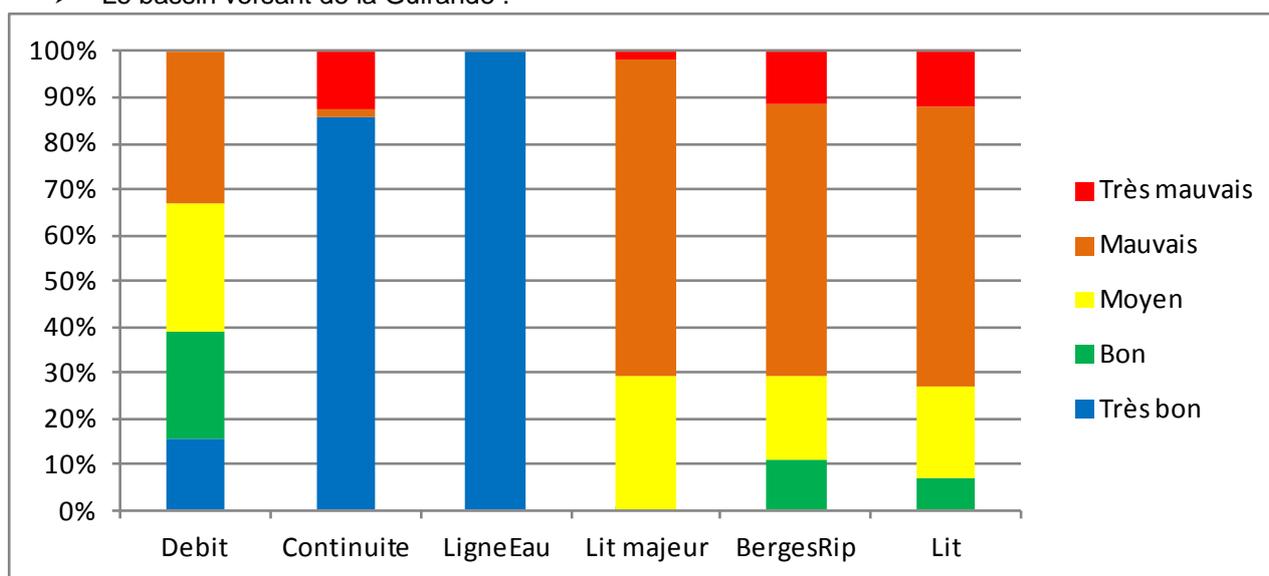


Figure 4 : Résultats REH pour le bassin versant de la Guirande

➤ Le bassin versant de la Courance :

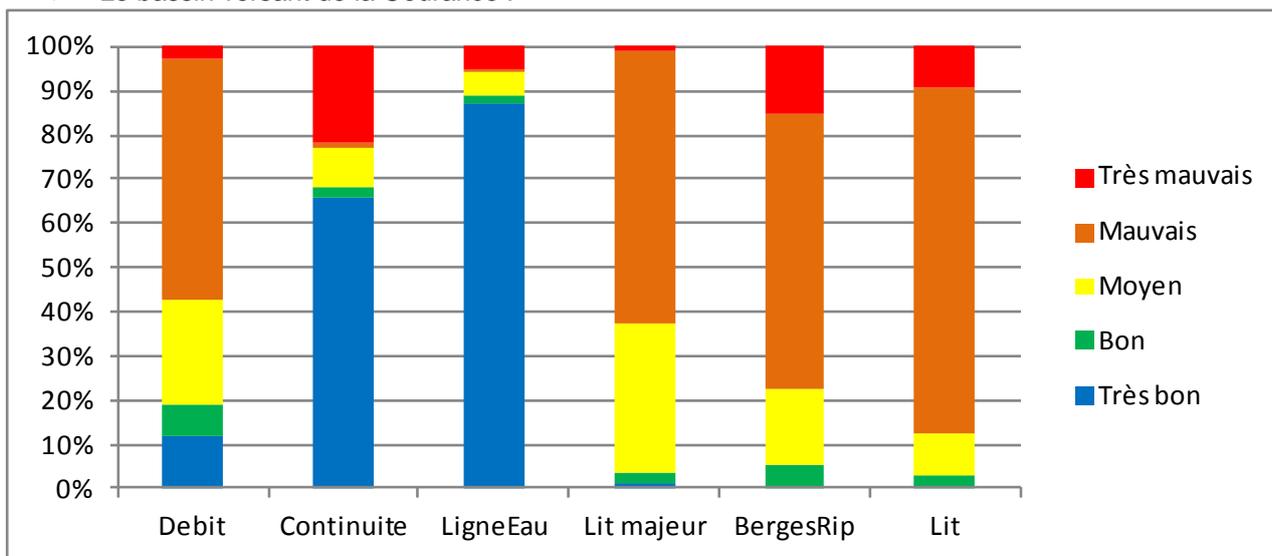


Figure 5 : Résultats REH pour le bassin versant de la Courance

➤ Le bassin versant du Mignon :

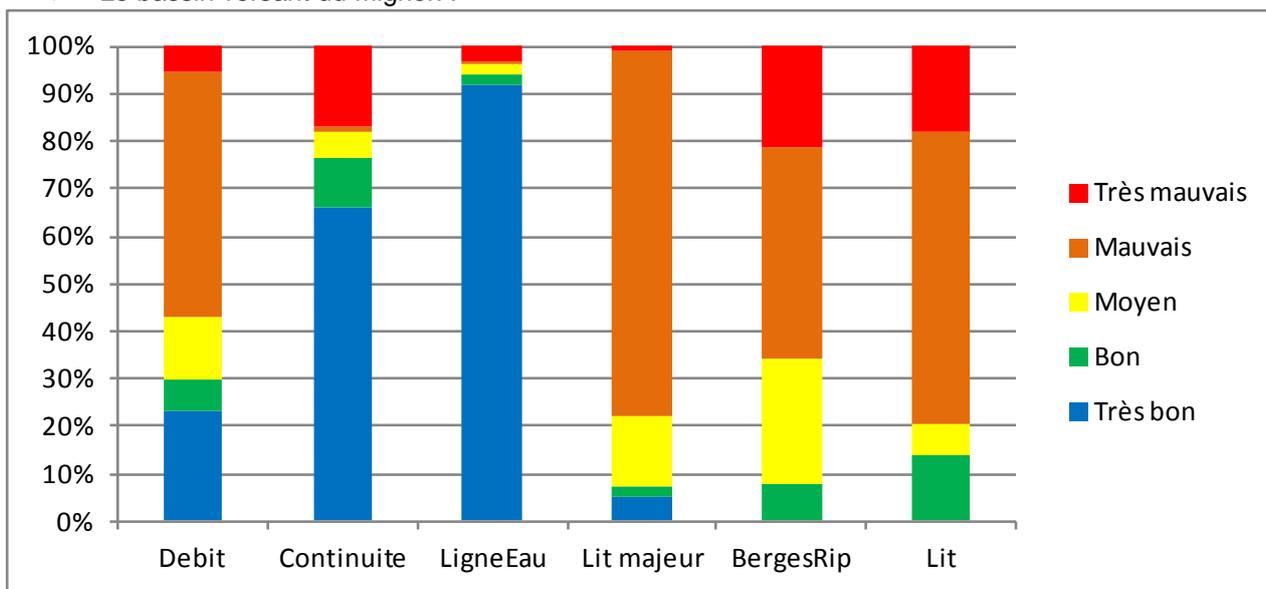


Figure 6 : Résultats REH pour le bassin versant du Mignon

Les caractéristiques du lit (tracé, faciès, habitats), des berges (végétation, forme, habitats), la présence et les impacts des ouvrages ont été évalués. L'ensemble des résultats produits lors de l'état des lieux et diagnostic des cours d'eau du bassin versant des Trois Rivières a montré que pour l'ensemble du réseau hydrographique :

- Les travaux hydrauliques réalisés au cours des siècles (assèchement des zones, drainage, rectification, curage, etc.) ont entraîné une perte de fonctionnalité des cours d'eau diminuant considérablement la mosaïque d'habitats : celle des micro-habitats du lit (couple substrat / vitesse) mais aussi des berges et de la ripisylve. Les travaux ont conduit à donner un profil trapézoïdal avec une largeur et une profondeur uniformes aux cours d'eau. Ces caractéristiques sont particulièrement présentes sur les affluents et notamment en tête de bassin versant.

- La présence de nombreux ouvrages avec pour conséquence un impact sur la ligne d'eau, l'homogénéisation des écoulements, la fragmentation des cours d'eau et l'impact sur la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). Une partie des ouvrages est gérée : ouverture en hautes eaux et fermeture en basses eaux pour « conserver l'eau ». De nombreux barrages sont fermés l'été alors qu'ils ne retiennent quasiment pas d'eau.
- De nombreux secteurs sont dépourvus de ripisylve et de nombreux secteurs font l'objet d'un entretien inapproprié (coupes à blanc qui déstabilisent les berges) induisant une mortalité dans les sujets.
- Les ragondins sont très présents sur l'ensemble des bassins versants et dégradent fortement les berges (en creusant des galeries) ce qui impacte également le cours d'eau en termes de colmatage, d'envasement et de qualité des eaux.
- Il y a très peu de zones humides fonctionnelles sur le territoire.

2.2. Objectifs du contrat territorial

En regard du diagnostic, le comité de pilotage a validé les grands enjeux suivants sur le territoire :

- ↪ La gestion quantitative des eaux :
 - limiter les assecs,
 - prévenir le risque inondation.
- ↪ La morphologie des cours d'eau :
 - enjeu majeur : restaurer la morphologie des cours d'eau (ensemble de la Guirande, l'aval du Mignon et l'aval de la Courance),
 - enjeu mineur : restaurer les berges.
- ↪ La continuité écologique :
 - aménager les ouvrages hydrauliques (gestion, abaissement, équipement, effacement).
- ↪ La gestion qualitative des eaux :
 - protéger les têtes de bassins versants en plantant de la ripisylve,
 - aménager des zones de rejets végétalisés et d'exutoires d'eaux pluviales.
 - aménager des abreuvoirs et des passages à gué.
- ↪ Les milieux et les habitats :
 - la restauration et l'entretien de la ripisylve,
 - acquérir et préserver des zones humides.
- ↪ La connaissance, l'information :
 - améliorer la connaissance sur les milieux,
 - Informer, communiquer et sensibiliser les usagers du territoire.

La programmation du nouveau contrat va donc se focaliser sur les thématiques suivantes :

- ↪ Problématique ouvrage :
 - définir une gestion idéale des ouvrages en fonction de leur position sur les cours d'eau, leur capacité à retenir l'eau à l'étiage et les enjeux inondation auxquels ils peuvent être liés,
 - effacer certains ouvrages.
- ↪ La morphologie des cours d'eau :
 - il sera difficile de rendre aux cours d'eau leur aspect naturel dans la mesure où c'est une zone de marais qui a été drainée et recalibrée depuis le XIX^{ème} siècle et que c'est aujourd'hui un territoire très agricole. En revanche, des renaturations sont prévues en accompagnement d'effacement d'ouvrages et à l'opportunité (reprise d'une berge, etc.).
- ↪ La ripisylve :
 - les secteurs sans ripisylve doivent être replantés avec des essences arbustives et arborées variées et adaptées aux différents sols et à l'hygrométrie.
- ↪ Les zones humides :

- la restauration et l'entretien des zones humides doivent se poursuivre car ce sont des milieux très importants pour la biodiversité, la ressource en eau et la dénitrification.
- ↳ Les espèces invasives :
 - une réflexion pourra être menée pour améliorer la lutte contre le ragondin qui crée des désordres importants au niveau des berges.
- ↳ Les actions de communication :
 - elles doivent être poursuivies pour améliorer la gestion de la ripisylve par les propriétaires riverains et la gestion des ouvrages hydrauliques.

3. Mise en œuvre du programme d'actions

3.1. Le programme d'actions

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

Les actions proposées au sein du nouveau CTMA 2016 / 2021 ont pour objectif d'inclure une majorité de travaux ciblées sur la restauration morphologique et la continuité écologique afin de se rapprocher au maximum des objectifs fixés par la DCE.

Il s'agira également de renforcer l'équipe technique du syndicat pour mettre en œuvre la réalisation des travaux et le volet communication / concertation.

Le tableau suivant synthétise le contenu du programme d'action proposé avec indication des différents maîtres d'ouvrages (MO) :

ENJEUX	COMPARTIMENT	OBJECTIFS	ACTIONS	MO	
Morphologie	Lit mineur	Restauration du cours d'eau	Restauration morphologique : diversification des habitats hydrauliques	S3R	
			Restauration morphologique : recharge sédimentaire	S3R	
			Restauration morphologique: renaturation de cours d'eau	S3R	
			Restauration de passages à gué	S3R	
	Berges	Préserver la fonctionnalité des berges	Restauration de berge	S3R	
			Lutte contre le ragondin et le rat musqué	S3R	
		Améliorer la qualité de l'eau	Aménagement d'abreuvoirs	S3R	
			Aménagement de Zones de Rejets Végétalisées (ZRV)	CAN	
CONTINUITÉ	Ouvrages hydrauliques	Restaurer la continuité écologique	Suppression d'ouvrages hydrauliques	S3R	
			Effacement d'ouvrages hydrauliques	S3R	
			Abaissement d'ouvrages hydrauliques	S3R	
			Aménagement d'ouvrages hydrauliques	S3R	
			Equipement et mise en sécurité des ouvrages hydrauliques	S3R	
			Restauration de la continuité écologique sur autres ouvrages hydrauliques	S3R/CD79	
			Convention de gestion des ouvrages hydrauliques	S3R	
			Acquisition des emprises foncières d'ouvrages à aménager	S3R	
			Mise à jour de la base ouvrages	S3R	
			GESTION QUANTITATIVE	Ouvrages hydrauliques	Améliorer le soutien d'étiage et limiter le risque inondation
Lit majeur	Prévenir le risque inondation	Etude en vue de la reconquête des espaces de liberté et la prévention des inondations		S3R	
MILIEUX HABITATS	Végétation	Préserver les fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau	Entretien de la ripisylve	S3R	
			Restauration de la ripisylve	S3R	
			Plantation de ripisylve	S3R	
			Préservation et entretien des FRENES TETARDS	S3R	
	Zone humide	Amélioration de la connaissance		Pré-diagnostic faune-flore de parcelles humides	S3R
				Diagnostic écologique des parcelles acquises et restaurées	CREN
		Préservation de zones humides		Acquisition de parcelles humides	S3R
				Acquisition pour la gestion d'espaces naturels	CREN
		Restauration de zones humides		Travaux de restauration et d'entretien de sites naturels	CREN
				Restauration et aménagement de zones humides ou de mares pédagogiques	S3R
Valorisation des milieux humides		Aménagements de sentiers découvertes	S3R		
Espèces animales	Faune aquatique	Aménagements piscicoles (création de frayères)	PNR/AAPPMA		
CONNAISSANCE	Mesures de suivi	Suivis écologiques	Indicateurs de suivis globaux	S3R	
			Indicateurs de suivi écologiques	S3R	
	Gestion de la donnée	Améliorer l'accès à la donnée	Acquisition, transmission et gestion de la donnée	S3R	
SENSIBILISATION INFORMATION	Sensibilisation	Mobiliser et informer les acteurs	Formation/ information aux élus, employés communaux, agriculteurs ou usagers	S3R	
			Mobiliser et informer le public	Création d'un stand d'animations pédagogiques grand public et scolaires	S3R
	Communication	Mobiliser et informer les usagers	Création de support de communication et d'information	S3R	
FONCTIONNEMENT	Animation	Améliorer la coordination des actions	Animation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et du Syndicat	S3R	
			Bilan à mi-parcours	S3R	
			Bilan du CTMA	S3R	

Tableau 3 : Liste des actions du programme d'actions

3.1.1. Les actions de restauration du lit mineur

Actions		Illustration	Coût
ML1	Restauration morphologique : diversification des habitats hydrauliques		Cette action concerne un linéaire de 16000 ml pour un coût global de 446 000 € TTC
ML2	Restauration morphologique : recharge sédimentaire		Cette action concerne un linéaire de 1700 ml pour un coût global de 710 000 € TTC
ML3	Restauration morphologique : renaturation de cours d'eau		Cette action concerne un linéaire de 1000 ml pour un coût global de 356 000 € TTC
ML4	Restauration de passages à gué		Cette action concerne 15 passages à gué pour un coût global de 36 000 € TTC

MH8	Aménagements piscicoles (création de frayères)		Cetle action concerne 15 frayères pour un coût global de 10 800 € TTC
-----	---	--	---

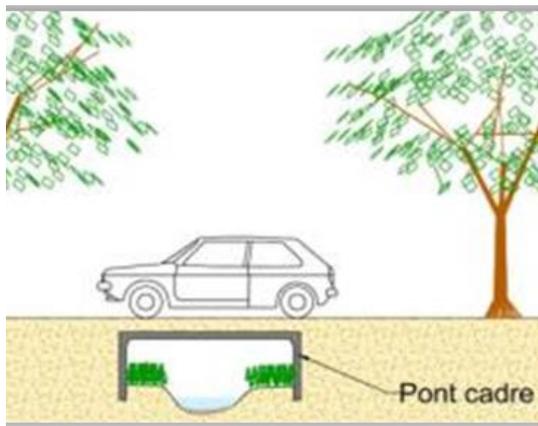
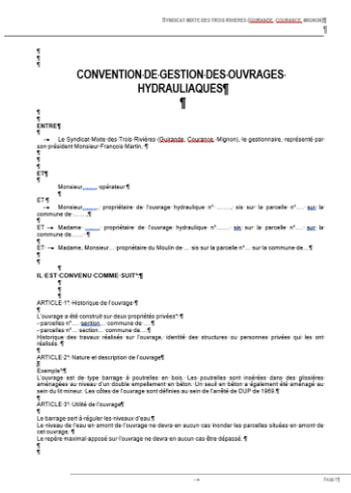
3.1.2. Restauration des berges

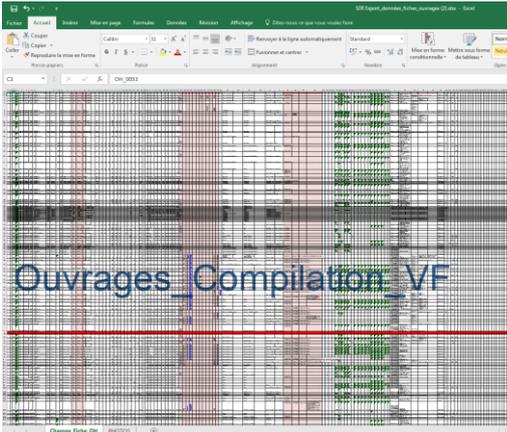
Actions		Illustration	Coût
MB1	Restauration de berges		Cetle action concerne un linéaire de 90 ml pour un coût global de 35 000 € TTC
MB2	Lutte contre le ragondin et le rat musqué		Cetle action concerne un linéaire de 1700 ml pour un coût global de 50 000 € TTC

MB3	Aménagement d'abreuvoirs		<p>Cette action concerne 25 points d'abreuvements pour un coût global de 25 000 € TTC</p>
MB4	Aménagement de Zones de Rejets Végétalisées (ZRV)		<p>Cette action concerne 4 stations d'épurations pour un coût global de 750 000 € TTC</p>
MB5	Aménagements des exutoires d'eaux pluviales		<p>Cette action concerne un linéaire de 1500 ml pour un coût global de 150 000 € TTC</p>

3.1.3. Les actions pour restaurer la continuité écologique

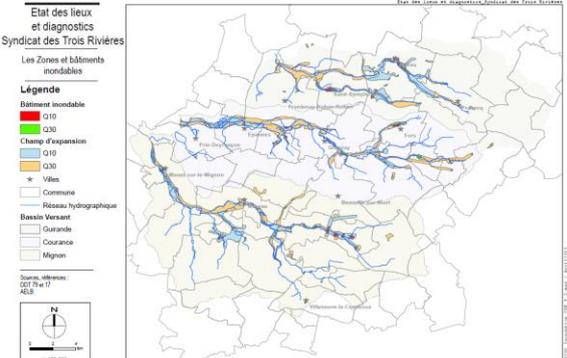
Actions		Illustration	Coût
OH1	<p>Suppression d'ouvrages hydrauliques</p> <p>La suppression d'ouvrage consiste à supprimer toutes les structures mobiles et fixes implantés dans le lit mineur et constituant un obstacle à la continuité écologique.</p>		<p>Cette action concerne 13 ouvrages hydrauliques pour un coût global de 58 500 € TTC</p>
OH2	<p>Effacement d'ouvrages hydrauliques</p> <p>L'effacement d'un ouvrage consiste à réduire la hauteur de chute de ce dernier en effaçant une partie, afin d'améliorer la dynamique fluviale et la continuité écologique.</p>		<p>Cette action concerne 20 ouvrages hydrauliques pour un coût global de 32 500 € TTC</p>
OH3	<p>Abaissement d'ouvrages hydrauliques</p> <p>Diminution de la hauteur maximale de gestion d'un ouvrage hydraulique ne pouvant faire l'objet de travaux plus conséquents tels que la suppression ou l'équipement.</p>		<p>Cette action concerne 7 ouvrages hydrauliques pour un coût global de 3 500 € TTC</p>

OH4	Aménagements d'ouvrages hydrauliques		Cette action concerne 9 ouvrages hydrauliques pour un coût global de 350 000 € TTC
OH5	Equipement et mise en sécurité des ouvrages hydrauliques		Cette action concerne 6 ouvrages hydrauliques pour un coût global de 110 000 € TTC
OH6	Restauration de la continuité écologique sur autres ouvrages hydrauliques		Cette action concerne 3 ouvrages hydrauliques pour un coût global de 45 000 € TTC
OH7	Convention de gestion des ouvrages hydrauliques		40 jours ETP de la cellule animation

OH8	Acquisition des emprises foncières d'ouvrages à aménager		<p>Cette action concerne les parcelles où sont implantés des ouvrages hydrauliques majeurs :</p> <p>Bassin de la Courance : OH92 et OH108</p> <p>Bassin du Mignon : OH 602, OH618, OH627, OH841</p> <p>Pour un coût global de 25 000 € TTC</p>
OH9	Mise à jour de la base ouvrages		100 jours ETP de la cellule animation

3.1.4. Les actions sur la gestion quantitative

	Actions	Illustration	Coût
GQ1	Gestion des ouvrages hydrauliques pour limiter les assècs et les inondations		50 jours ETP de la cellule animation

GQ2	Etude en vue de la reconquête des espaces de liberté et la prévention des inondations	<p>Etat des lieux et diagnostics Syndicat des Trois Rivières Les Zones et bâtiments inondables</p> 	Cet action concerne la réalisation d'une étude pour un coût global de 150 000 € TTC
-----	---	---	---

3.1.5. Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau

Actions		Illustration	Coût
VG1	Entretien de la ripisylve		Cet action concerne un linéaire de 7 000 ml plantées lors du précédent contrat et 15 000 ml de berges qui seront plantées dans le CTMA pour un coût global de 100 000 € TTC
VG2	Restauration de la ripisylve		Cet action concerne un linéaire de 30 000 ml pour un coût global de 300 000 € TTC

VG3	Plantation de ripisylve		Cette action concerne un linéaire de 15 000 ml pour un coût global de 150 000 € TTC
VG4	Préservation et entretien des frênes têtards		Cette action concerne 50 sujets pour un coût global de 20 000 € TTC

3.1.6. Connaissance, préservation, restauration et valorisation des zones humides

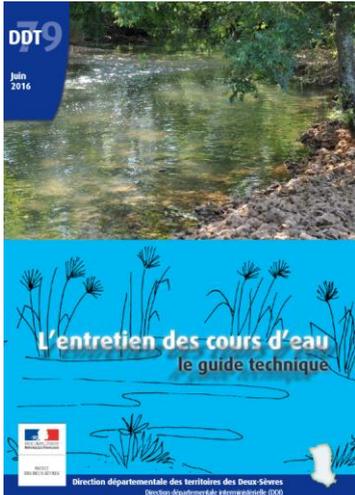
	Actions	Illustration	Coût
MH1	Pré-diagnostic faune-flore de parcelles humides		Cette action concerne 25 sites pour un coût global de 25 000 € TTC

MH3	Acquisition de parcelles humides		Cette action concerne 5 ha pour un coût global de 50 000 € TTC
MH4	Acquisition pour la gestion d'espaces naturels		Cette action concerne 75 ha pour un coût global de 225 000 € TTC
MH5	Travaux de restauration et d'entretien de sites naturels		Cette action a un coût global de 10 000 € TTC
MH6	Restauration et aménagement de zones humides ou de mares pédagogiques		Cette action concerne 7 sites pour un coût global de 56 000 € TTC
MH7	Aménagements de sentiers découvertes		Cette action a un coût global de 42 000 € TTC

3.1.7. Les actions sur les mesures de suivi et la gestion de la donnée

Actions		Illustration	Coût																																																																																																																																																																															
IS1	Indicateurs de suivis globaux	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Description de la masse d'eau</th> </tr> <tr> <th>Code masse d'eau</th> <th>Nom de la masse d'eau</th> <th>Type de masse d'eau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRGR1798</td> <td>LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE</td> <td>Naturelle</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">ETAT ECOLOGIQUE</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Année</th> <th colspan="2">Eau</th> <th colspan="2">Fosse</th> <th rowspan="2">Eau pollués spécifiques</th> </tr> <tr> <th>Etat écologique valide</th> <th>Niveau de confiance valide</th> <th>Etat biologique</th> <th>Etat physico-chimie générale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010-2011</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2006-2010</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>Q7a</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>2008-2009</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>Q7a</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>2007-2008</td> <td>4</td> <td>2</td> <td>Q7a</td> <td>4</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2006-2007</td> <td>4</td> <td>2</td> <td>Q7</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année</th> <th colspan="5">BIOLOGIE</th> <th colspan="3">PHYSICO-CHIMIE</th> <th colspan="2">POLLUANTS SPECIFIQUES</th> </tr> <tr> <th>IBD</th> <th>IBO</th> <th>IBGA</th> <th>IBMR</th> <th>IPR</th> <th>Bilan O2</th> <th>Nutriments</th> <th>Température</th> <th>Acidification</th> <th>Non toxics</th> <th>Toxics</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010-2011</td> <td>3</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>3</td> <td></td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2006-2010</td> <td>3</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2008-2009</td> <td>3</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2007-2008</td> <td></td> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2006-2007</td> <td></td> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Risques</th> </tr> <tr> <th>Risque global</th> <th>Macrophaunes</th> <th>Nitrate</th> <th>Particules</th> <th>Microplastiques</th> <th>Morphologie</th> <th>Écotoxicologie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Objectifs</th> </tr> <tr> <th>Objectif écologique</th> <th>Déla écologique</th> <th>Paramètres faisant objet d'un report indicatif écologique</th> <th>Objectif chimique</th> <th>Déla chimique</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bas Etat</td> <td>2011</td> <td>Nitrate, Particid, Morpho Hydro</td> <td>Bas Etat</td> <td>2011</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description de la masse d'eau			Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Naturelle	ETAT ECOLOGIQUE						Année	Eau		Fosse		Eau pollués spécifiques	Etat écologique valide	Niveau de confiance valide	Etat biologique	Etat physico-chimie générale	2010-2011	4	3	4	3	1	2006-2010	3	2	Q7a	3	4	2008-2009	3	2	Q7a	3	4	2007-2008	4	2	Q7a	4	3	2006-2007	4	2	Q7	4	4	Année	BIOLOGIE					PHYSICO-CHIMIE			POLLUANTS SPECIFIQUES		IBD	IBO	IBGA	IBMR	IPR	Bilan O2	Nutriments	Température	Acidification	Non toxics	Toxics	2010-2011	3	3			4	3	4	3	3		3	2006-2010	3	3				3	4	3	4		3	2008-2009	3	3				3	4	3	4		3	2007-2008		4				3	3	3	4		3	2006-2007		4				3	3	3	4		3	Risques						Risque global	Macrophaunes	Nitrate	Particules	Microplastiques	Morphologie	Écotoxicologie	4	4	4	4	1	4	4	Objectifs						Objectif écologique	Déla écologique	Paramètres faisant objet d'un report indicatif écologique	Objectif chimique	Déla chimique		Bas Etat	2011	Nitrate, Particid, Morpho Hydro	Bas Etat	2011		<p>Cette action concerne 4 stations de suivi Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</p>
Description de la masse d'eau																																																																																																																																																																																		
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau																																																																																																																																																																																
FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Naturelle																																																																																																																																																																																
ETAT ECOLOGIQUE																																																																																																																																																																																		
Année	Eau		Fosse		Eau pollués spécifiques																																																																																																																																																																													
	Etat écologique valide	Niveau de confiance valide	Etat biologique	Etat physico-chimie générale																																																																																																																																																																														
2010-2011	4	3	4	3	1																																																																																																																																																																													
2006-2010	3	2	Q7a	3	4																																																																																																																																																																													
2008-2009	3	2	Q7a	3	4																																																																																																																																																																													
2007-2008	4	2	Q7a	4	3																																																																																																																																																																													
2006-2007	4	2	Q7	4	4																																																																																																																																																																													
Année	BIOLOGIE					PHYSICO-CHIMIE			POLLUANTS SPECIFIQUES																																																																																																																																																																									
	IBD	IBO	IBGA	IBMR	IPR	Bilan O2	Nutriments	Température	Acidification	Non toxics	Toxics																																																																																																																																																																							
2010-2011	3	3			4	3	4	3	3		3																																																																																																																																																																							
2006-2010	3	3				3	4	3	4		3																																																																																																																																																																							
2008-2009	3	3				3	4	3	4		3																																																																																																																																																																							
2007-2008		4				3	3	3	4		3																																																																																																																																																																							
2006-2007		4				3	3	3	4		3																																																																																																																																																																							
Risques																																																																																																																																																																																		
Risque global	Macrophaunes	Nitrate	Particules	Microplastiques	Morphologie	Écotoxicologie																																																																																																																																																																												
4	4	4	4	1	4	4																																																																																																																																																																												
Objectifs																																																																																																																																																																																		
Objectif écologique	Déla écologique	Paramètres faisant objet d'un report indicatif écologique	Objectif chimique	Déla chimique																																																																																																																																																																														
Bas Etat	2011	Nitrate, Particid, Morpho Hydro	Bas Etat	2011																																																																																																																																																																														
IS2	Indicateurs de suivis écologiques		<p>Cette action concerne 18 stations IBGN et 13 pêches « suivi poissons » pour un coût global de 61 900 € TTC</p>																																																																																																																																																																															
IS3	Acquisition, transmission et gestion de la donnée	<p>CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF D'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DU TABLEAU DE BORD DES SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN ET RIVIERE VENDEE</p> <hr/> <p>Entre :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Maison du département BP 531 79021 NIORT Cedex contact@sevre-niortaise.fr (Ci après dénommée IIBSN)</p> </div> <p>d'une part</p> <p>Et :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Nom de l'organisme : <u>Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon)</u> Adresse : <u>Chemin des Sablonnières</u> COMMUNE : 79270 EPANNES (Ci après dénommée S3R)</p> </div>	<p>50 jours ETP de la cellule animation</p>																																																																																																																																																																															

3.1.8. Les actions de sensibilisation et d'information

Actions	Illustration	Coût
<p>COM1</p> <p>Formation/information aux élus, employés communaux, agriculteurs ou usagers</p>		<p>Cette action concerne 20 journées formation/information pour un coût global de 5 000 € TTC</p>
<p>COM2</p> <p>Création d'un stand d'animations pédagogiques grand public et scolaires</p>		<p>Cette action à un coût global de 13 000 € TTC</p>
<p>COM3</p> <p>Création de support de communication et d'information</p>		<p>Cette action à un coût global de 40 000 € TTC</p>

3.1.9. Amélioration de la coordination des actions

Actions		Illustration	Coût																												
A1	Animation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et du Syndicat	<table border="1"> <tr> <td>Animation</td> <td>A1</td> <td>Animation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et du Syndicat</td> <td>S3R</td> </tr> <tr> <td>Enjeux</td> <td colspan="3">Réalisation des actions du prochain Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.</td> </tr> <tr> <td>Définition</td> <td colspan="3">Mise en oeuvre et suivi des actions du CTMA</td> </tr> <tr> <td>Constat</td> <td colspan="3">La mise en oeuvre du CTMA nécessite des temps d'animation importants au vue des nombreuses actions prévues au sein du programme. Les actions de communication et d'animation auprès des scolaires et du grand public, la gestion de la donnée et des Indicateurs de suivi ont par ailleurs fait défaut dans le premier contrat, l'accent ayant été mis sur la concertation et la maîtrise d'oeuvre liées aux travaux et le fonctionnement général du syndicat. L'équipe d'animation devait initialement être complétée par des stagiaires, ce qui ne fut pas systématique, et les résultats pas toujours concluants.</td> </tr> <tr> <td>Objectifs de l'action</td> <td colspan="3">Assurer la réalisation des actions programmées par du personnel propre au syndicat. Maintien du Poste de Directeur - Animateur (1 ETP) et du poste de comptable (1/2 ETP) Recrutement d'un technicien rivière pour prendre en charge le travail de SIG et de gestion des bases de données, les actions liées aux zones humides associées, une partie du suivi des travaux (1 ETP)</td> </tr> <tr> <td>Gains attendus</td> <td colspan="3">Capacités humaines suffisantes pour la mise en oeuvre du prochain contrat et l'animation du Syndicat</td> </tr> <tr> <td>Territoires cibles</td> <td colspan="3">Guirande, Courance Mignon</td> </tr> </table>	Animation	A1	Animation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et du Syndicat	S3R	Enjeux	Réalisation des actions du prochain Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.			Définition	Mise en oeuvre et suivi des actions du CTMA			Constat	La mise en oeuvre du CTMA nécessite des temps d'animation importants au vue des nombreuses actions prévues au sein du programme. Les actions de communication et d'animation auprès des scolaires et du grand public, la gestion de la donnée et des Indicateurs de suivi ont par ailleurs fait défaut dans le premier contrat, l'accent ayant été mis sur la concertation et la maîtrise d'oeuvre liées aux travaux et le fonctionnement général du syndicat. L'équipe d'animation devait initialement être complétée par des stagiaires, ce qui ne fut pas systématique, et les résultats pas toujours concluants.			Objectifs de l'action	Assurer la réalisation des actions programmées par du personnel propre au syndicat. Maintien du Poste de Directeur - Animateur (1 ETP) et du poste de comptable (1/2 ETP) Recrutement d'un technicien rivière pour prendre en charge le travail de SIG et de gestion des bases de données, les actions liées aux zones humides associées, une partie du suivi des travaux (1 ETP)			Gains attendus	Capacités humaines suffisantes pour la mise en oeuvre du prochain contrat et l'animation du Syndicat			Territoires cibles	Guirande, Courance Mignon			Cette action concerne un poste d'animation générale (1 ETP), un poste de technicien supplémentaire (1ETP) et un poste administratif (1/2 ETP) pour un coût global de 665 000 € TTC
Animation	A1	Animation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et du Syndicat	S3R																												
Enjeux	Réalisation des actions du prochain Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.																														
Définition	Mise en oeuvre et suivi des actions du CTMA																														
Constat	La mise en oeuvre du CTMA nécessite des temps d'animation importants au vue des nombreuses actions prévues au sein du programme. Les actions de communication et d'animation auprès des scolaires et du grand public, la gestion de la donnée et des Indicateurs de suivi ont par ailleurs fait défaut dans le premier contrat, l'accent ayant été mis sur la concertation et la maîtrise d'oeuvre liées aux travaux et le fonctionnement général du syndicat. L'équipe d'animation devait initialement être complétée par des stagiaires, ce qui ne fut pas systématique, et les résultats pas toujours concluants.																														
Objectifs de l'action	Assurer la réalisation des actions programmées par du personnel propre au syndicat. Maintien du Poste de Directeur - Animateur (1 ETP) et du poste de comptable (1/2 ETP) Recrutement d'un technicien rivière pour prendre en charge le travail de SIG et de gestion des bases de données, les actions liées aux zones humides associées, une partie du suivi des travaux (1 ETP)																														
Gains attendus	Capacités humaines suffisantes pour la mise en oeuvre du prochain contrat et l'animation du Syndicat																														
Territoires cibles	Guirande, Courance Mignon																														
A2	Bilan à mi-parcours		30 jours ETP de la cellule animation																												
A3	Bilan du CTMA		Cette action à un coût global de 50 000 € TTC																												

3.2. Chiffrage du programme d'actions

Le montant du contrat tel que défini s'élève à 5 millions d'euros TTC.

Les montants par maitres d'ouvrages se décomposent comme suit :

Montants par maitres d'ouvrages					
S3R	CAN	CREN	PNR	AAPPMA	FDPPMA
3 976 400	900 000	235 000	8 000	2 800	34 000
5 156 200					

Les participations financières potentiellement attendues se décomposent comme suit :

AELB	CAN
3 267 000	64 000

Les Conseils Départementaux et Conseil Régional seront sollicités annuellement sur les actions éligibles afin de compléter les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, seul signataire du contrat. Les sommes attendues par ces différents organismes ne sont donc pas indiquées sur ce document car susceptibles de ne pas être accordées.

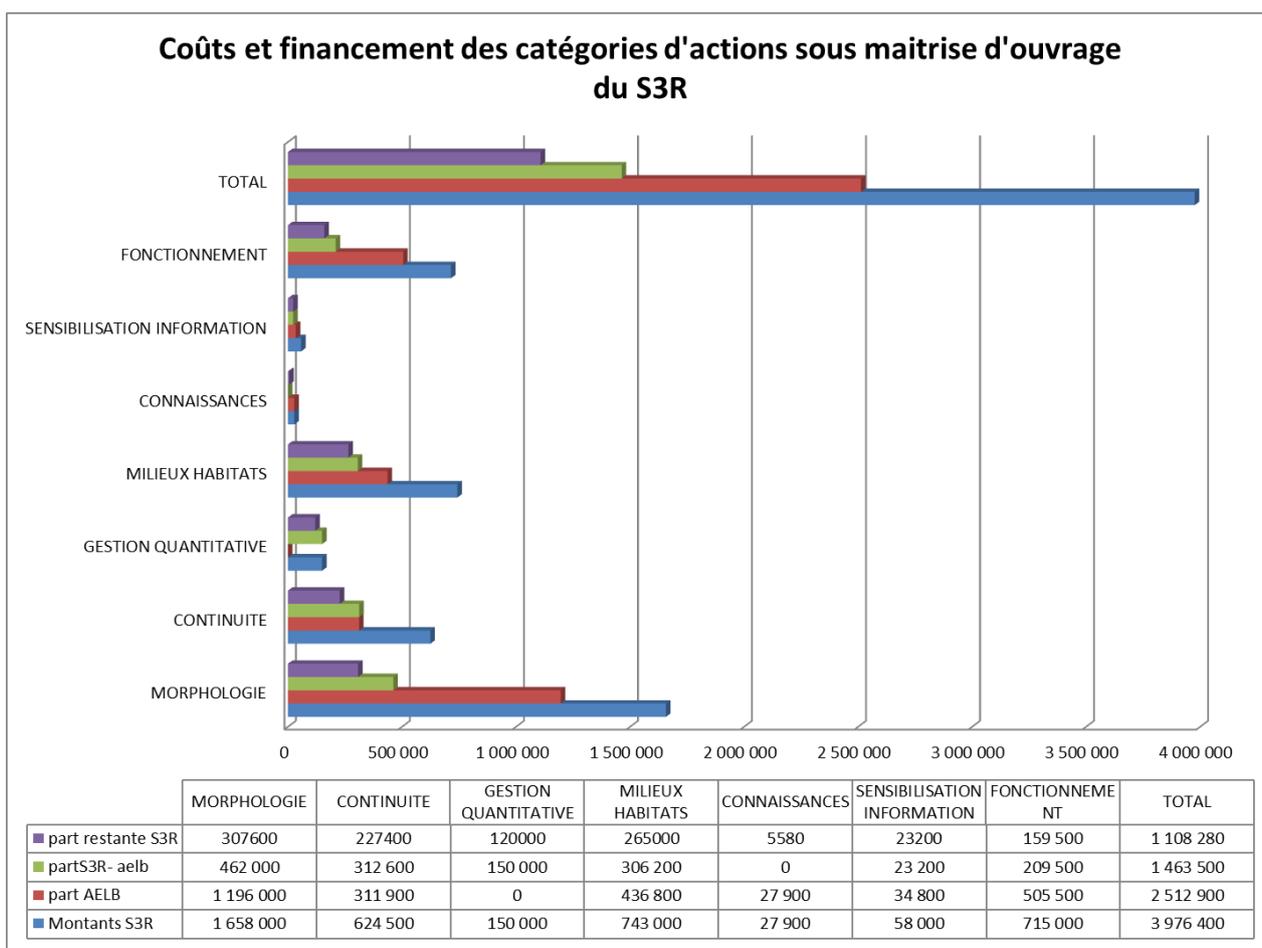
Les montants restant à charge (subventions Agence de l'Eau déduites uniquement) des différentes structures sont les suivants :

S3R	CAN	CREN	PNR	AAPPMA	FDPPMA
1 108 280	424 000	49 000	1 680	480	6 800
1 590 240					

Remarques : la CAN intervient comme maitre d'ouvrage et comme financeur selon les actions.

Les coûts et les financements pour le Syndicat des 3 rivières sont présentés dans le tableau suivant. Sur un montant de 4 millions d'euros, la part liée aux travaux sur la morphologie et sur la continuité représente 57 % du montant total, soit 2,28 millions d'euros. La part restante du financement pour le S3R est de 1,1 millions d'euros sur les 5 ans.

Tableau 4 : Coûts et financements sous maîtrise d'ouvrage S3R



Par ailleurs, 76% des actions prévues dans le CTMA concernent des travaux

Tableau 5 : Part des différents types d'actions

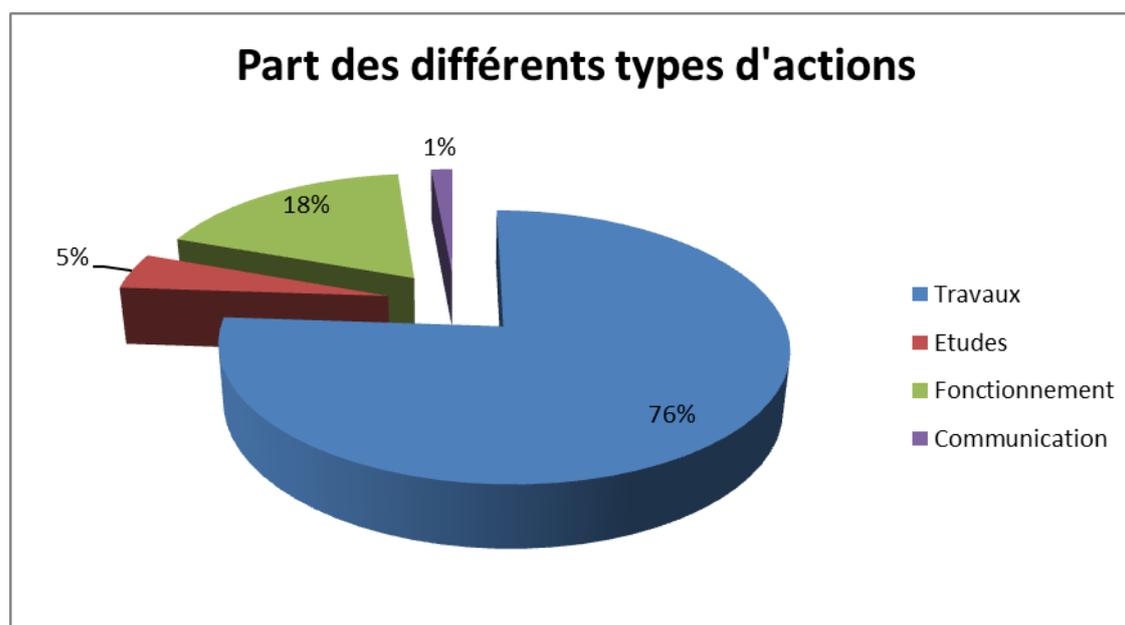


Tableau 7 : Financement du programme d'action par année

Actions du CTMA GCM		MO	Nom Fiche action	Nombre de journées d'animation S3R	Montants A1	Montants A2	Montants A3	Montants A4	Montants A5	Montants TOTAUX	Montants par typologie
OBJECTIFS	ACTIONS										
Restauration du cours d'eau	Restauration morphologique: diversification des habitats hydrauliques	S3R	ML1	176	220 000	11 000	160 000	40 000	15 000	446 000	2 558 000
	Restauration morphologique: recharge sédimentaire	S3R	ML2	170	360 000	140 000	10 000	60 000	140 000	710 000	
	Restauration morphologique: renaturation de cours d'eau	S3R	ML3	185	30 000	9 000	95 000	81 000	141 000	356 000	
	Restauration de passages à gué	S3R	ML4	10	12 000	6 000	6 000	6 000	6 000	36 000	
Préserver la fonctionnalité des berges	Restauration de berges	S3R	MB1	11	20 000	15 000	0	0	0	35 000	
	Lutte contre le ragondin et le rat musqué	S3R	MB2	25	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	
Améliorer la qualité de l'eau	Aménagement d'abreuvoirs	S3R	MB3	10	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	
	Aménagement de Zones de Rejets Végétalisées (ZRV)	CAN	MB4	3	300 000	150 000	150 000	150 000	0	750 000	
Restaurer la continuité écologique	Aménagement des exutoires d'eau pluvial	CAN	MB5	3	150 000	0	0	0	0	150 000	
	Suppression d'ouvrages hydrauliques	S3R	OH1	62	18 000	28 000	0	11 000	1 500	58 500	
	Effacement d'ouvrages hydrauliques	S3R	OH2	61	14 000	8 500	7 500	500	2 000	32 500	
	Abaissement d'ouvrages hydrauliques	S3R	OH3	23	1 500	2 000	0	0	0	3 500	
	Aménagement d'ouvrages hydrauliques	S3R	OH4	23	45 000	75 000	80 000	50 000	100 000	350 000	
	Equipement et mise en sécurité des ouvrages hydrauliques	S3R	OH5	17	40 000	0	20 000	0	50 000	110 000	
	Restauration de la continuité écologique sur autres ouvrages hydrauliques	S3R/CD7	OH6	40	0	0	0	45 000	0	45 000	
	Convention de gestion des ouvrages hydrauliques	S3R	OH7	50	0	0	0	0	0	0	
	Acquisition des emprises foncières d'ouvrages à aménager	S3R	OH8	100	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	
	Mise à jour de la base ouvrages	S3R	OH9	100	0	0	0	0	0	0	
soutien d'étiage et limiter le risque inondation	Gestion des ouvrages hydrauliques pour limiter les assècs et les inondations	S3R	GQ1	50	0	0	0	0	0	0	150 000
Prévenir le risque inondation	Etude en vue de la reconquête des espaces de liberté et la prévention des inondations	S3R	GQ2	40	0	0	0	150 000	0	150 000	
Préserver les fonctionnalités biologiques naturelles des	Entretien de la ripisylve	S3R	VG1	50	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	988 800
	Restauration de la ripisylve	S3R	VG2	75	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000	
	Plantation de ripisylve	S3R	VG3	100	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	
Préservation et entretien des FRENES TETARDS	S3R	VG4	15	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	20 000		
Amélioration de la connaissance	Pré-diagnostic faune-flore de parcelles humides	S3R	MH1	20	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	
	Acquisition de parcelles humides	S3R	MH3	150	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	
Préservation de zones humides	Acquisition pour la gestion d'espaces naturels	CREN	MH4		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	225 000	
	Travaux de restauration et d'entretien de sites naturels	CREN	MH5		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000	
Restauration de zones humides	Restauration et aménagement de zones humides ou de mares pédagogiques	S3R	MH6	80	8 000	16 000	16 000	16 000	0	56 000	
Valorisation des milieux humides	Aménagement de sentiers découvertes	S3R	MH7	70	0	5 000	17 000	5 000	15 000	42 000	
Faune aquatique	Aménagements piscicoles (création de frayères)	PNR/AAP	MH8	10	0	0	6 000	2 400	2 400	10 800	
Suivis écologiques	Indicateurs de suivis globaux	S3R	IS1	0	0	0	0	0	0	0	
	Indicateurs de suivis écologiques	S3R	IS2	61 900	11 700	15 800	0	11 700	22 700	61 900	
Améliorer l'accès à la donnée	Acquisition, transmission et gestion de la donnée	S3R	IS3	50	0	0	0	0	0	0	
Mobiliser et informer les acteurs	Formation/information aux élus, employés communaux, agriculteurs ou usagers	S3R	COM1	25	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000	
Mobiliser et informer le public	Création d'un stand d'animations pédagogiques et manifestations grand public et scolaires	S3R	COM2	55	9 000	1 000	1 000	1 000	1 000	13 000	
	Mobiliser et informer les usagers	Création de support de communication et d'information	S3R	COM3	35	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
Améliorer la coordination des actions	Animation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et du Syndicat	S3R	A1	150	133 000	133 000	133 000	133 000	133 000	665 000	
	Bilan à mi-parcours	S3R	A2	30	0	0	0	0	0	0	
	Bilan du CTMA	S3R	A3	50	0	0	0	0	50 000	50 000	

4. Les procédures règlementaires

La mise en œuvre des actions du CTMA est soumise à deux procédures du Code de l'Environnement :

- La Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- La procédure au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) (article L214-1 du Code de l'Environnement)

4.1. L'intérêt général de la demande

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques dans le but d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau fixé par la DCE.

Actions d'intérêt général du CTMA
Restauration morphologique
Continuité écologique :
- Suppression, effacement ou abaissement des ouvrages hydrauliques qui modifient le régime d'écoulement des eaux.
- Aménagement, équipement et mise en sécurité d'ouvrages hydrauliques
Milieux habitats :
- Entretien, plantation ou restauration de la ripisylve
- Restauration ou aménagement de zones humides
- Aménagements de sentiers découvertes

4.2. Autorisation autres que les IOTA

4.2.1. Autorisation de défrichage

Les actions du CTMA portant sur l'entretien ou la restauration de ripisylves consistent à un abattage sélectif, élagage ou étêtage. Il ne s'apparente pas à du défrichage (coupe à ras) au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier. De plus, aucun changement de destination n'est prévu.

4.2.2. Modification d'un site classé

Le CTMA ne prévoit pas d'intervenir sur des sites classés.

4.2.3. Autorisation au titre des réserves naturelles

Aucune réserve naturelle ne se situe dans le périmètre du bassin versant des trois rivières

De fait, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation au titre des réserves naturelles.

4.2.4. Dérogation « espèces et habitats protégés »

Le S3R s'engage avant chaque phase de travaux à prendre toutes les mesures en amont pour éviter l'impact sur les espèces protégées (calendrier d'intervention, rencontre préalable avec les services du PNR Marais Poitevin, ONCFS...).

Compte tenu de ces éléments, le programme de travaux ne portera pas atteinte aux espèces protégées ni à leurs habitats.

4.3. Autorisation environnementale

4.3.1. Aspects réglementaires

Plusieurs typologies de travaux prévues dans le cadre du programme de travaux rentrent dans le cadre de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'Environnement. Une étude d'incidences de ces travaux est donc nécessaire pour obtenir l'autorisation de l'administration.

Le tableau n°8 ci-après présente les rubriques visées en fonction de la typologie des travaux programmés.

Tableau 8 : rubriques Loi sur l'Eau visée

Rubrique visée	Paramètres et seuils	Nature de l'action	Régime retenu
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à : -L'écoulement des crues. -La continuité écologique avec : 0.2< dénivelé <0.5 m (Q moyen annuel). (D) Dénivelé >0.5 m (Q moyen annuel). (A)	Diversification des habitats	Des travaux de diversification sur 16 km. Le dénivelé créé par l'ajout de matériaux sera inférieur à 0.5 m Déclaration
		Recharge sédimentaire	Des recharges sédimentaires sont prévues sur 17 km. Le dénivelé créé par l'ajout de matériaux sera inférieur à 1 m Autorisation
		Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Aménagements sur 9 ouvrages répartiteurs impactants pour les rendre franchissables Autorisation
3.1.2.0	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : -Sur une longueur < 100 m. (D) -Sur une longueur > 100 m (A)	Renaturation de cours d'eau	Les travaux de renaturation porteront sur 10 km Autorisation
		Restauration de passages à gué et aménagement d'abreuvoir	15 passages à gué et 25 abreuvoirs Déclaration
		Restauration de berge	Les travaux de restauration de berge porteront sur moins d'1 km Autorisation
		Diversification des habitats	Des travaux de diversification sur 16 km Autorisation
		Aménagements des exutoires d'eau pluviale	Stabiliser l'encrage du rejet sur la berge au moyen de blocs cimentés. Le nombre de ces aménagements réalisés sur une longueur totale d'environ 200 m

			Autorisation
		Suppression d'ouvrages hydrauliques	Suppression totale (parties fixe et mobile) de 14 ouvrages hydrauliques de type barrage et aménagements associés (berge, seuil) Autorisation
		Effacement d'ouvrages hydrauliques	Suppression des parties mobiles de 21 ouvrages de type barrage, pont barrage ou buse barrage. Les parties fixes sont conservées et aménagées pour permettre le franchissement du cours d'eau Autorisation
		Abaissement d'ouvrages hydrauliques	Abaissement de la hauteur de gestion de 7 ouvrages de type barrage Autorisation
		Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Aménagements sur 8 ouvrages répartiteurs impactants pour les rendre franchissables Autorisation
		Restauration de la continuité écologique	Aménager 3 petits ouvrages infranchissables Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Restauration de berge	Les travaux de restauration de berge porteront sur moins d'1 km Autorisation
		Aménagements des exutoires d'eau pluviale	Stabiliser l'encrage du rejet sur la berge au moyen de blocs cimentés. Le nombre de ces aménagements réalisés sur une longueur totale de 1 km Autorisation
3.1.5.0	Destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation : Surface supérieure à 200m ² (A) Dans tous les autres cas. (D)	Restauration de passages à gué et aménagement d'abreuvoir	15 passages à gué et 25 abreuvoirs Déclaration
		Renaturation de cours d'eau	Les travaux de renaturation porteront sur 10 km Autorisation
		Diversification des habitats	Des travaux de diversification sur 16 km Autorisation
		Recharge sédimentaire	Des recharges sédimentaires sont prévues sur 17 km Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la	Désenvasement	Des travaux de désenvasement sont prévus sur les portions d'aménagements de biefs afin de pallier à des dysfonctionnements hydrauliques induits par la présence de barrages dont le seul effacement ne serait rétablir une situation fonctionnelle. L'ensemble des cours d'eau peuvent être ponctuellement concernés. Il a été relevé XX km de secteur envasés qui feront l'objet d'un désenvasement. Les opérations de désenvasement sur la totalité du bassin devraient concerner un

	<p>teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>		<p>volume de sédiments supérieur à 2000 m3.</p> <p>Autorisation</p>
<p>3.3.1.0</p>	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :</p> <p>la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1hectare. (A)</p> <p>la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1 hectare (D)</p>	<p>Restauration et aménagement de zones humides ou de mares pédagogiques</p>	<p>Rétablir les alimentations en eau et permettre à la faune et la flore inféodée aux milieux humides de reconquérir ces espaces. 8 aménagements prévus.</p> <p>Autorisation</p>

4.3.2. Incidences des travaux

Tableau 9 : Impact potentiel des actions du CTMA

Actions		Impact					
		Hydraulique	Morphologie	Qualité de l'eau	Milieu naturel/ faune-flore	Paysage	Usage
Travaux de lutte contre le piétinement	Temporaire			- Exportation possible de fines avec l'apport de granulats et le décaissement des berges - Colmatage du lit par les matières en suspension - Risque de pollution accidentelle lors des travaux	- Dérangement de la faune et altération ponctuelle des milieux aquatiques - Destruction de la flore locale		Perturbation localisée au droit des aires de chantier
	Permanent		Stabilisation des berges	- Arrêt de départs de fines - Limitation des pollutions bactériologiques	Amélioration de la qualité des habitats aquatiques et de la qualité de l'eau		Conservation des usages sur les parcelles concernées
Travaux de diversification des habitats	Temporaire			- Exportation possible de fines avec l'apport de granulats et le décaissement des berges - Colmatage du lit par les matières en suspension - Risque de pollution accidentelle lors des travaux	- Dérangement de la faune et altération ponctuelle des milieux aquatiques (caches/frayères) - Destruction de la flore locale - Départ de fines et augmentation temporaire des MES dans l'eau		Pratique de la pêche impactée durant la phase chantier
	Permanent	Impact sur la ligne d'eau faible	- Diversifier les conditions d'écoulements - Favoriser le retour d'une granulométrie grossière - Retrouver des atterrissements en berge avec développement d'hélophytes	- Amélioration de l'oxygénation - Renforcement du pouvoir auto-épurateur du cours d'eau	Restaurer les habitats aquatiques pauvre, parfois absents	- Aspects esthétiques plus intéressants grâce à la réapparition des habitats aquatiques d'origine - Végétation rivulaire renouvelée	- Augmentation des vitesses d'eau et diminution de la sédimentation - Retour à une rivière plus vivante, bénéfique pour les riverains et pêcheur locaux
Travaux de restauration hydromorphologique	Temporaire			- Exportation possible de fines avec l'apport de granulats et le décaissement des berges - Colmatage du lit par les matières en suspension - Risque de pollution accidentelle lors des travaux	- Dérangement de la faune et altération ponctuelle des milieux aquatiques (caches/frayères) - Destruction de la flore locale - Départ de fines et augmentation temporaire des MES dans l'eau		Pratique de la pêche impactée durant la phase chantier
	Permanent	Risque d'inondation faible	- Diversifier les conditions d'écoulements - Favoriser le retour d'une granulométrie grossière - Retrouver des atterrissements en berge avec développement d'hélophytes	- Amélioration de l'oxygénation - Renforcement du pouvoir auto-épurateur du cours d'eau - Diminution du réchauffement de la lame d'eau en été	Restaurer les habitats aquatiques pauvre, parfois absents	- Aspects esthétiques plus intéressants grâce à la réapparition des habitats aquatiques d'origine - Végétation rivulaire renouvelée	- Augmentation des vitesses d'eau et diminution de la sédimentation - Retour à une rivière plus vivante, bénéfique pour les riverains et pêcheur locaux
Travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve	Temporaire			Risque de pollution accidentelle lors des travaux	Dérangement de la faune Destruction de la flore locale		
	Permanent	La végétation riveraine ralentit le déplacement de l'onde de crue et écrête son maximum	Maintien des berges	La végétation riveraine: - Favorise l'infiltration au dépend du ruissellement - Élimine les nitrates - Fixe les phosphates - Retient les particules solides - Limite le réchauffement des eaux par son ombrage	- La ripisylve offre à la faune, caches et abris, nourriture et sites favorables à la reproduction - Maintien des corridors de la trame verte		Maintien des paysages en place
Travaux de restauration de la continuité écologique	Temporaire	Mise à sec temporaire		- Exportation possible de fines avec l'apport de blocs, et lors de l'enlèvement d'ouvrages existants - Risque de pollution accidentelle lors des travaux	- Dérangement de la faune et altération ponctuelle des milieux aquatiques (caches/frayères) - Destruction de la flore locale - Départ de fines et augmentation temporaire des MES dans l'eau		Pratique des usages impactée durant la phase chantier
	Permanent		Diversification des écoulements et récréation d'un fond naturel	Diminution de l'eutrophisation	- Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire - Plus grande diversité d'habitats favorables à la faune et à la flore aquatique	- Aspects esthétiques plus intéressants grâce à la réapparition des habitats aquatiques d'origine - Végétation rivulaire renouvelée	Modification de la pratique de la pêche, la pêche de loisirs peut tirer un large bénéfice de ces actions

4.3.3. Compatibilité du programme d'actions avec les documents de planification dans le domaine de l'eau

Le programme d'actions proposé est cohérent avec les objectifs :

- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais poitevin

Tableau 10 : Compatibilité des actions proposées avec le SDAGE et le SAGE

Orientations du SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne		Dispositions du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin		Actions proposées par le CTMA Guirande Courance Mignon	
1	Repenser les aménagements de cours d'eau : les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	4A	Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin) Améliorer la géomorphologie des cours d'eau Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes	ML1	Restauration morphologique: diversification des habitats hydrauliques
		4B		ML2	Restauration morphologique: recharge sédimentaire
		4E		ML3	Restauration morphologique: renaturation de cours d'eau
		4F		OH1	Suppression d'ouvrages hydrauliques
				OH2	Effacement d'ouvrages hydrauliques
				OH3	Abaissement d'ouvrages hydrauliques
				OH4	Aménagement d'ouvrages hydrauliques
				OH6	Restauration de la continuité écologique sur autres ouvrages hydrauliques
				MB1	Restauration de berge
				MB2	Lutte contre le ragondin et le rat musqué
				IS1	Indicateurs de suivis globaux
2	Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	2E	Renforcer le dispositif des bandes enherbées	VG1	Entretien de la ripisylve
		2F	Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves	VG2	Restauration de la ripisylve
				VG3	Plantation de ripisylve
				VG4	Préservation et entretien des frênes têtards
3	Réduire la pollution organique et bactériologique : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	[Art.3]	Amélioration de l'abattement de la pollution bactériologique	MB3	Aménagements d'abreuvoirs
				MB4	Aménagements de Zones de Rejets Végétalisées (ZRV) (Maître d'ouvrage: CAN)
				MB5	Aménagements des exutoires d'eaux pluviales (Maître d'ouvrage: CAN)
8	Préserver les zones humides : elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	4G	Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)	MH1	Pré-diagnostic faune-flore de parcelles humides
				MH3	Acquisition de parcelles humides
				MH6	Restauration et aménagement de zones humides ou de mares pédagogiques
				MH7	Aménagements de sentiers découvertes
9	Préserver la biodiversité aquatique : la richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.	4A 4B 4D 4F	Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin) Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes	ML1	Restauration morphologique: diversification des habitats hydrauliques
				ML2	Restauration morphologique: recharge sédimentaire
				ML3	Restauration morphologique: renaturation de cours d'eau
				MB1	Restauration de berge
				MB2	Lutte contre le ragondin et le rat musqué
				OH1	Suppression d'ouvrages hydrauliques
				OH2	Effacement d'ouvrages hydrauliques
				OH3	Abaissement d'ouvrages hydrauliques
OH4	Aménagement d'ouvrages hydrauliques				
OH6	Restauration de la continuité écologique sur autres ouvrages hydrauliques				
IS2	Indicateurs de suivi écologiques				
MH8	Aménagements piscicoles (création de frayères)				
11	Préserver les têtes de bassin versant : ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	4G	Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)	MH6	Restauration et aménagement de zones humides ou de mares pédagogiques
14	Informé, sensibiliser, favoriser les échanges : la directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens			COM1	Formation / information aux élus, employés communaux, agriculteurs ou usagers
				COM2	Création d'un stand d'animations pédagogiques grand public et scolaires
				COM3	Création de support de communication et d'information

4.3.4. Mesures compensatoires

Le programme d'action du bassin versant des Trois Rivières vise une amélioration de la qualité physique et biologique des cours d'eau et de ses annexes.

Du fait d'un programme orienté vers la restauration des milieux aquatiques (morphologie, habitats, continuité écologique) et compte tenu que les impacts ne seront que temporaires et négligeables par rapport aux gains écologiques, aucune mesure compensatoire ne sera mise en œuvre sur ce programme.

5. Conclusion

L'ensemble des travaux vise à améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau tout en étant compatible avec les documents de planification (SDAGE et SAGE). Ces travaux pourraient entraîner des incidences ponctuelles durant les phases de chantier qui seront limitées dans l'espace et le temps.

Les travaux du programme d'actions du bassin versant des trois rivières se dérouleront pour partie importante, sur des parcelles privées, nécessitant une procédure de Déclaration d'Intérêt Général afin de pouvoir intervenir.